



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1240-ADM

**OBJET : Délégation de signature accordée à Monsieur BEN BELGACEM Denis,
Directeur Général des Services**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant élection du Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-04 en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-1178-DRH en date du 30 mai 2025 portant détachement de M. BEN BELGACEM Denis dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Gardanne ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

Considérant que le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal conformément à l'article 4 de la délibération n°2021-04 le prévoyant expressément ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature, à Monsieur BEN BELGACEM Denis, assurant les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur BEN BELGACEM Denis, Attaché principal, assurant les fonctions de Directeur Général des Services, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer des actes en toutes matières, relevant aussi bien des compétences propres du maire, que celles déléguées par le Conseil municipal conformément à la délibération n°2021-04 en date du 15 février 2021.

Article 2 :

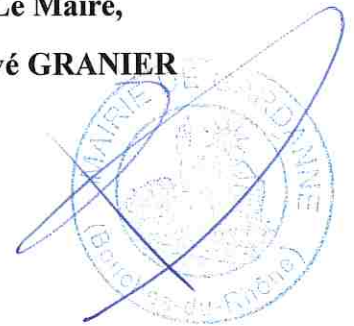
La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 :

La présente délégation de signature sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence. Il sera également procédé à sa publication sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 02 juin 2025

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2025

Publié le : 05 JUIN 2025

Notifié le :